



Horizon 2020 – Programmes-cadres de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation

Forfait d'encouragement à la COORDINATION de projet : **Marche à suivre**

Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI accorde une contribution de CHF 8'000.-- **aux organes de recherche, organisations et entreprises dont le siège se trouve en Suisse** assumant la **coordination administrative d'un projet**. Elle doivent avoir aussi obligatoirement une activité de recherche dans ce projet. La proposition de projet évaluée par la Commission européenne doit **atteindre le seuil minimum de points** (threshold) requis par la Commission. Le montant est destiné à couvrir une partie des frais de préparation du projet. Il est versé indépendamment du fait que le projet sera finalement retenu ou non par la Commission européenne. Le même requérant peut demander plusieurs fois cette contribution (une fois par coordination de projet). Si votre projet fait l'objet d'une procédure en deux étapes par l'UE, vous ne pourrez profiter du montant forfaitaire du SEFRI qu'à partir de la 2^e étape (2nd stage).

Marche à suivre pour les requérants :

1. Déposez votre projet à la Commission européenne

Votre projet sera examiné par la Commission du point de vue formel (réception dans les délais fixés, nombre minimum de participants, état complet de la proposition de projet, autres critères) puis évalué par des experts indépendants. **Vous recevrez :**

- ✓ Confirmation de l'accusé de réception de la proposition de projet par l'UE,
- ✓ Rapport d'évaluation (Evaluation Summary Report)

2. Remplissez le formulaire

Si la proposition de projet que vous avez déposée à la Commission européenne a obtenu le nombre de points requis (nombre minimum par critère d'évaluation et pour l'ensemble du projet), téléchargez le formulaire sur le site du SEFRI :

https://www.sbf.admin.ch/dam/sbf/fr/dokumente/antragsformular.2.doc.download.doc/formulaire_de_demande.doc

3. Transmettez la demande pour un forfait et les documents suivants au SEFRI

- 📎 Copie de la proposition (Proposal), partie administrative
- 📎 Copie du rapport d'évaluation (Evaluation Summary Report)
- 📎 Copie d'un extrait de la chambre de commerce (si votre entreprise doit être enregistrée)
- 📎 Bulletin de versement de votre entreprise ou de votre institution

4. Votre dossier sera examiné par le SEFRI

5. Le SEFRI vous versera le montant de CHF 8'000.--